

Les intervenants

- Caisse des dépôts et consignations
 - Estelle FAUCHARD-COUDOUIN



- Carsat des Pays de la Loire
 - Magali CHAUVIGNE



Préambule

□ Les dernières réformes

■ 2003

- Le droit à l'information
- Le droit au départ Carrières longues
- La convergence des régimes de la Fonction publique avec le régime de la SS

■ 2010

- Relèvement de l'âge de la retraite
- Augmentation du nombre de trimestres nécessaires au taux plein

■ 2014

- Nouvelle règle de liquidation

■ 2015

- Accord du 30 octobre 2015

□ La prochaine ?

Sommaire

- Le système de retraite en France
- Présentation des régimes de base
- Présentation des régimes complémentaires
- Les démarches pour demander sa retraite
- Les outils de communication

Les poly pensionnés

- Une personne affiliée à plusieurs régimes tout au long de sa carrière, percevra plusieurs pensions de régimes différents, proratisées en fonction du temps cotisé dans chaque régime



- Depuis le 01/07/2017, un seul paiement global émis par un des régimes suivants: Régime Général, Salarié Agricole, Travailleurs Indépendants

La retraite en France

Salariés	Régimes de base	Régimes complémentaires
Agriculture	MSA	
Industrie Commerce Services	Assurance Retraite (Régime Général de la Sécurité Sociale)	ARRCO – AGIRC
Non titulaires du secteur public		Ircantec
Statuts particuliers	Régimes spéciaux	
Fonctionnaires	Service des Retraites de l'Etat - CNRACL FSPOEIE	RAFP

L'ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE

Quand pourrez vous partir ?

Avant 60 ans

- Carrières longues
- Assurés ou fonctionnaires handicapés (au moins 50%)

Dès 60 ans

- Carrières longues

Entre 62 et 67 ans

- Au taux plein si la condition de durée d'assurance est remplie
- Avec décote si la condition de durée d'assurance n'est pas remplie

À partir de 67 ans

- Au taux plein sans condition de durée d'assurance

A partir de 57 ans

- Pour les agents qui relèvent de la catégorie active

Zoom Carrière Longue

Début d'activité



Trimestres
cotisés

5* trimestres avant le 31/12 de ses :

16 ans = départ avant 60 ans
20 ans = départ à compter de 60 ans

*Ou 4 trimestres pour les personnes
nées en octobre - novembre - décembre

Par l'activité professionnelle

+ certaines périodes non cotisées

- 4 trimestres pour le Service Militaire
- 4 trimestres pour le Chômage
- 4 trimestres maladie - Accident du travail
- toutes les Maternités
- 2 trimestres d'Invalidité

Etude à télécharger
9 mois avant



La retraite progressive pour les agents non affiliés à la CNRACL





- Travailler à temps partiel tout en bénéficiant d'une fraction de la pension de retraite
- Avoir 60 ans et 150 trimestres minimum

Synthèse sur l'âge de départ

- Le droit à retraite est ouvert pour tous à l'âge légal = **62** ans
- Il est toutefois possible d'anticiper son départ en retraite sous réserve de remplir des conditions particulières

COMPRENDRE LE CALCUL DE SA PENSION DE BASE

Les paramètres de calcul

- Quatre paramètres déterminent le montant de votre pension
 - Le nombre de trimestres acquis dans chaque régime
 - Le nombre de trimestres requis en fonction de la génération
 -  : le revenu annuel moyen sur les 25 meilleures années
 -  : le dernier indice détenu pendant 6 mois au moins
 - Le taux de liquidation

Le nombre de trimestres requis

Génération née en	Nombre de T	Génération née en	Nombre de T
1950	162	1957	166
1951	163	1958	167
1952	164	1959	167
1953	165	1960	167
1954	165	1961	168
1955	166	1962	168
1956	166	1963	168

Quels avantages au titre des enfants ?



Bonification
de 4 T
si interruption
d'activité d'au moins 2
mois consécutifs



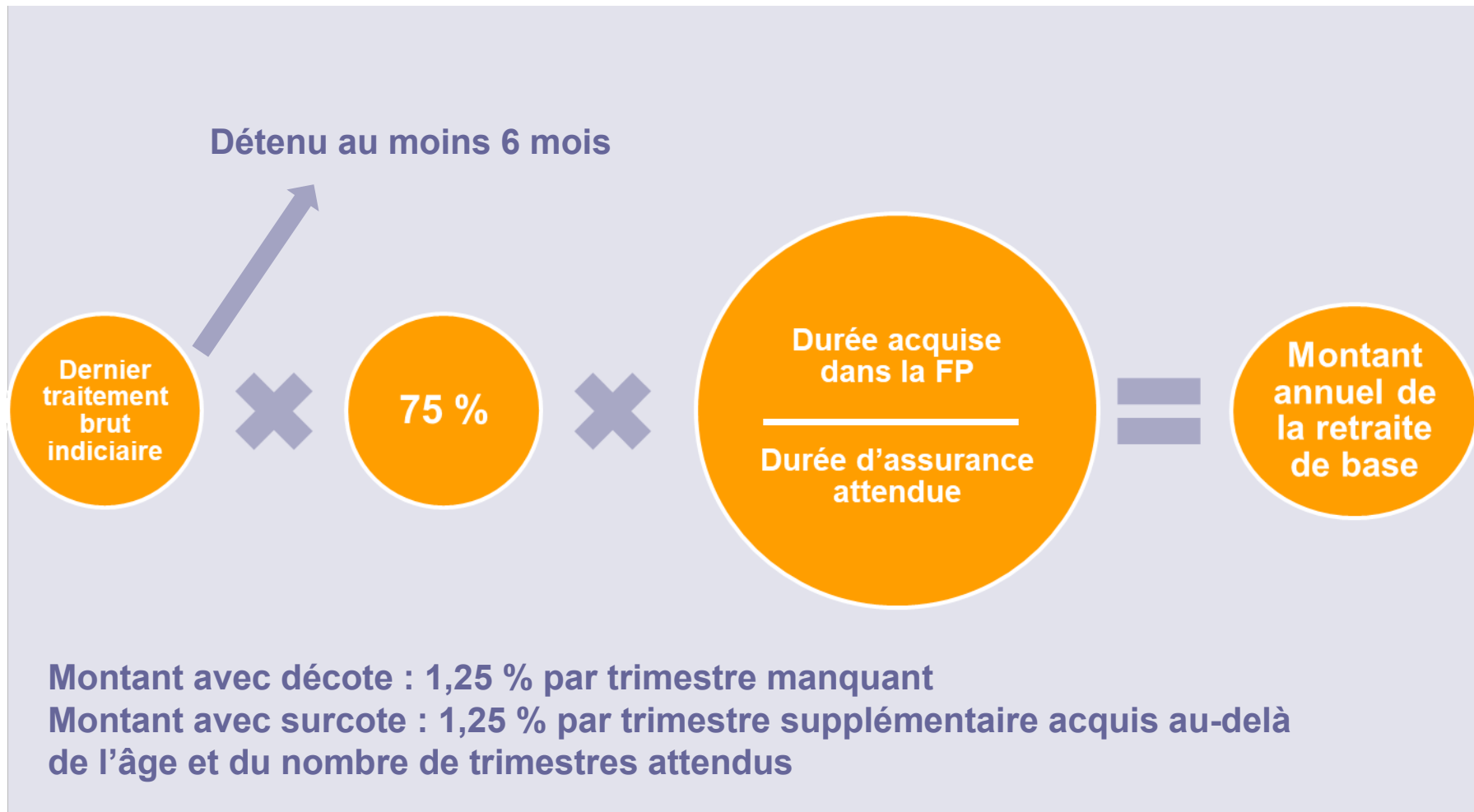
Enfant eu ou
adopté avant
le 01/01/2004



Majoration
de 8 T
si pas de droit à
bonification



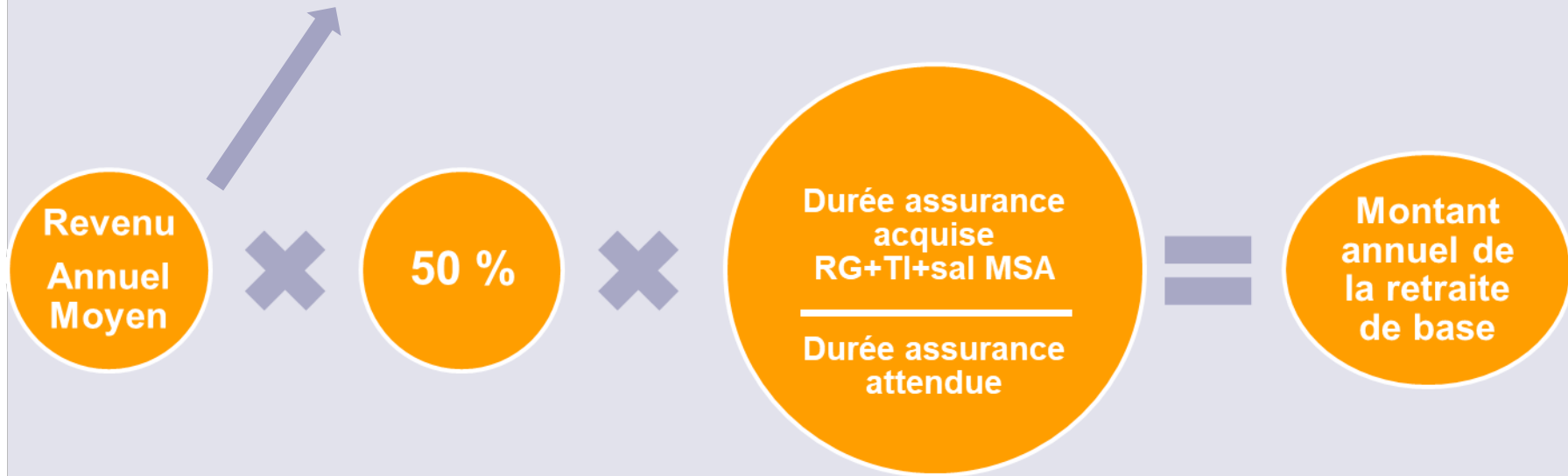
Calcul de la pension CNRACL



Calcul de la pension au Régime général



Moyenne des 25 meilleurs revenus annuels revalorisés



Taux plein = 50% ou avec minoration : décote de 0,625% par T manquant

Les suppléments de pension

- Communs aux deux régimes
 - 10% de majoration de pension pour 3 enfants
 - Eus ou élevés pendant au moins 9 ans
 - Bénéficiaires : hommes et femmes

- Pour la CNRACL
 - 5 % de majoration supplémentaire pour chaque enfant au-delà de trois
 - La Nouvelle bonification indiciaire : NBI

LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES LA RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRCO-AGIRC et IRCANTEC

- Des régimes par points
- Des conditions d'ouverture de droits de la retraite complémentaire ARRCO-AGIRC et IRCANTEC identiques aux conditions du régime général

Les dispositions applicables au 1er janvier 2019

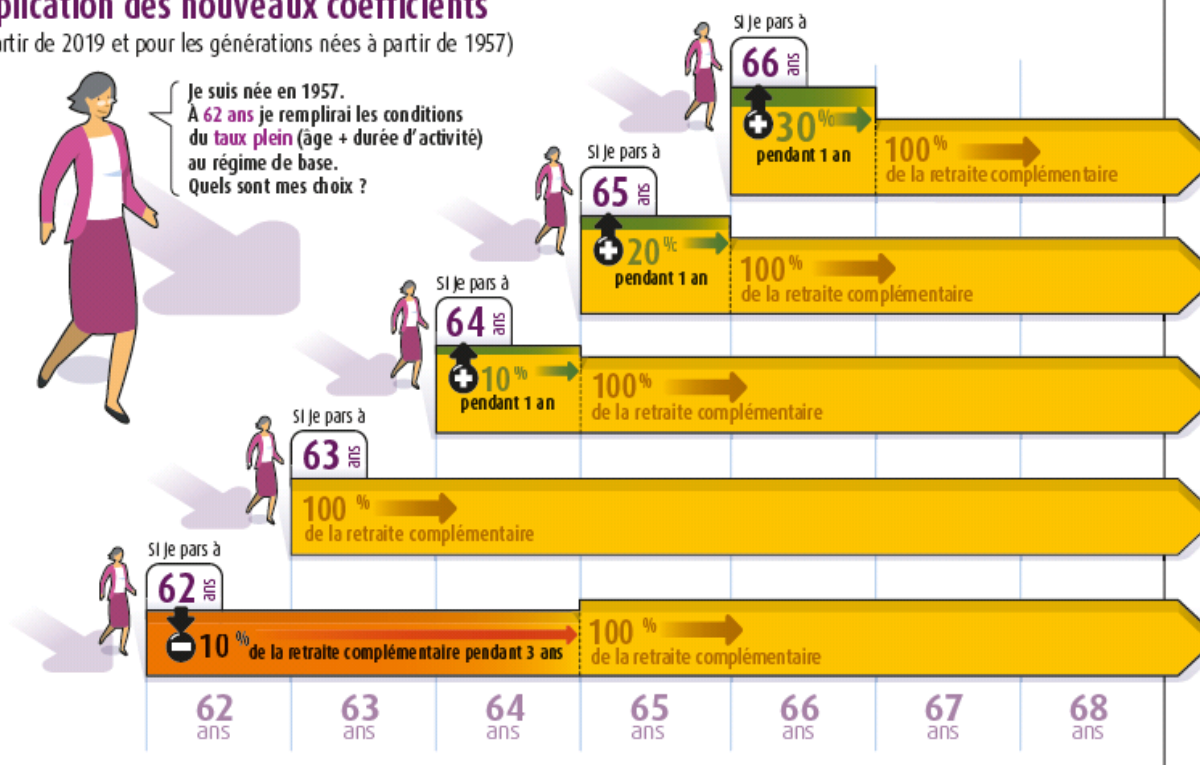
Accord du 30 octobre 2015 Application des nouveaux coefficients

(à partir de 2019 et pour les générations nées à partir de 1957)

agirc et arcco
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE



Je suis née en 1957.
À 62 ans je remplirai les conditions
du **taux plein** (âge + durée d'activité)
au régime de base.
Quels sont mes choix ?



la RAFP : nature de la prestation

- Cotisations sur les primes depuis 2005
- Attribution de points RAFP
- Demande de pension en même temps que la pension CNRACL
- Versement à partir de 62 ans, même si départ anticipé au titre de la CNRACL

Le RAFP : actualité

Capital

- Jusqu'à 4 599 points

Capital fractionné

- Entre 4 600 et 5 124 points, le capital est versé en 2 fois

Rente mensuelle

- A partir de 5 125 points

DÉMARCHES



Rechercher

- Choisir un profil -



Mon espace personnel

DOCUMENTATION
JURIDIQUE

NOUS CONNAÎTRE

ACTIF

RETRAITÉ

EMPLOYEUR



Mon espace personnel

Ma carrière,
mes droits

Ma situation a changé

Ma future retraite

Mes démarches

Prévention risques
professionnels

Vous êtes ici > Accueil > Actif > Mes démarches > La demande de retraite en ligne inter-régimes



A+ A-



La demande de retraite en ligne inter-régimes

Pour effectuer votre demande de retraite en ligne, vous devez obligatoirement vous connecter à votre espace personnel CNRACL en utilisant France Connect.

Votre demande doit être effectuée entre 9 et 6 mois avant la date de départ souhaitée.

Vous devez informer parallèlement votre employeur de votre demande.

Je demande ma
retraite



BESOIN D'AIDE ?

Ariane vous répond
24h/24, 7j/7

www.lassurance retraite.fr

The screenshot shows the top navigation bar of the website. On the left is the logo for 'SÉCURITÉ SOCIALE l'Assurance Retraite'. The navigation menu includes 'Actif', 'Retraité', 'Recherche', 'Réglages', 'Traductions', and 'Créer mon compte'. A red box highlights the 'Espace personnel' button. Below the navigation bar is a large banner with a scenic background of a lake and mountains. The banner text reads 'Votre retraite de la Sécurité sociale' and 'Droits et démarches de la retraite des salariés, travailleurs indépendants, contractuels de la fonction publique et artistes-auteurs.' A white search filter overlay is positioned in the center-right of the banner. It has two sections: 'Je suis' with buttons for 'Salarié', 'Travailleur indépendant', and 'Retraité'; and 'Je cherche' with a dropdown menu labeled 'Sélectionner un motif dans la liste' and a 'Rechercher' button.

Démarches en ligne les plus demandées

 <p>Demander mon relevé de carrière tous régimes (RIS)</p> <p>Le relevé de carrière vous donne une vision globale des droits que vous avez acquis, pour tous vos régimes.</p>	 <p>Estimer le montant de ma retraite</p> <p>Ce service vous permet d'estimer le montant de votre retraite, tous régimes confondus et à différents âges de départ.</p>	 <p>Demander ma retraite</p> <p>Demandez votre retraite pour l'ensemble de vos régimes, de base et complémentaires.</p>	 <p>Consulter mes paiements</p> <p>Consultez l'historique des derniers paiements de votre retraite.</p>
---	--	---	---

Toutes mes démarches en un Clic !

1



Je me connecte à mon espace personnel

www.lassuranceretraite.fr



2

Mon identification est **sécurisée.**



Au choix



3

Je suis guidé, je suis les **étapes.**

Je **valide** ma demande pour toutes mes retraites de base et complémentaire !



www.carsat-pl.fr

Mon agenda retraite



Pour être sûr de réaliser votre demande de retraite dans les temps (ni trop tôt, ni trop tard), inscrivez-vous à "Mon Agenda Retraite".

Vous recevrez des emails avec les démarches personnalisées en fonction de votre date de départ à la retraite.

[Je m'inscris à mon agenda retraite](#)

www.carsat-pl.fr



[Accueil](#) > [Salariés](#) > [Votre retraite : droit et démarches](#) > [Préparer votre retraite](#)

Mails d'alerte - 12 MOIS



- 9 MOIS

- 7 MOIS

- 6 MOIS



Jour J Retraite

**CONTINUER À TRAVAILLER APRÈS
LA RETRAITE C'EST POSSIBLE !**

Les mesures issues de la réforme 2014

(1^{ère} pension de base liquidée à compter du 1^{er} janvier 2015)

- La mise en paiement de la pension suppose la rupture de toute activité en cours, quitte à reprendre une activité par la suite
- La reprise d'une activité après pension (à l'exception des pensions d'invalidité) n'ouvre droit à aucun avantage vieillesse
- Le cumul avec plafonnement est élargi à la reprise d'une activité dans le privé

Le cumul emploi retraite

Les règles de cumul

Le cumul libre



1. Pensionné qui perçoit toutes ses pensions et
 - qui a atteint la limite d'âge
 - ou qui a atteint l'âge légal de droit avec une DA complète
2. Pensionné invalide
3. Pensionné qui exerce en qualité d'artiste du spectacle, de mannequin, d'artiste auteur d'œuvres (littéraires, musicales...), d'artiste interprète, ou participe à des activités entraînant la production d'œuvres de l'esprit, à des activités juridictionnelles ou assimilées, à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire

Le cumul avec plafonnement




Pour tout autre pensionné

LES DROITS EN CAS DE VEUVAGE

Les droits en cas de veuvage : régimes de base

	Les ayants cause ou bénéficiaires	Les droits ouverts
	Conjoint, ex conjoint divorcé non remarié Orphelin de moins de 21 ans Orphelin majeur infirme	Pension principale 50% des droits acquis Pension Principale 10% des droits acquis Pension Principale 10% des droits acquis
	Veuve, veuf, conjoint d'un assuré disparu, ex-conjoint remarié ou non	54 % des droits directs

Les droits en cas de veuvage : régimes complémentaires

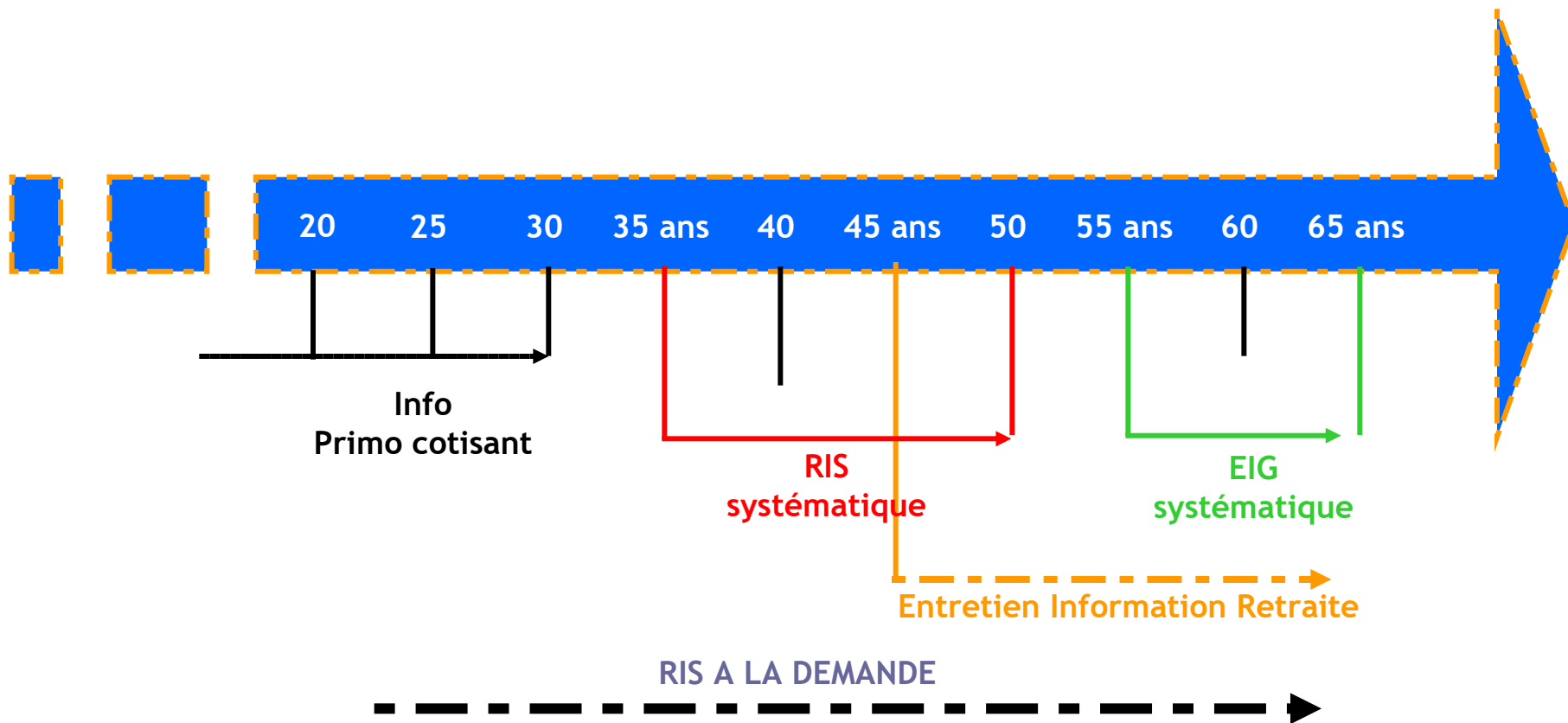
	Les ayants droit	Les droits ouverts
	Conjoint, ex conjoint divorcé non remarié à partir de 50 ans ou avant si 2 enfants de moins de 21 ans ou infirme à charge	50 % des droits acquis
	Conjoint ex conjoint divorcé non remarié Orphelins jusqu'à 21 ans	50 % des droits acquis 10 % des droit acquis
	Conjoint, ex-conjoint divorcé non remarié à partir de 55 ans ou avant si le bénéficiaire est reconnu invalide ou 2 enfants de moins de 25 ans à charge ou invalidité reconnue avant 21 ans Orphelins de père et de mère	60 % des droits acquis 50 % des droits acquis en ARRCO et 30 % des droits acquis en AGIRC

ETRE INFORMÉ EST UN DROIT

Le droit à l'information

- Un document écrit tous les 5 ans
 - RIS : relevé de situation individuelle dès 35 ans
 - EIG : estimation indicative globale à partir de 55 ans
- Un document accessible via internet
 - RIS électronique
- Un entretien personnalisé et gratuit dès 45 ans
 - EIR : entretien information retraite

synthèse



ELG: estimation des pensions

Exemple
d'Estimation
Indicative
Globale

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGE DE DEPART ENTRE 62 ANS ET 67 ANS						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans *
Ces montants sont calculés au	01/04/2023	01/04/2024	01/04/2025	01/04/2026	01/04/2027	
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	10 €	10 €	11 €	11 €	12 €	12 €
Fonctionnaire territorial ou hospitalier (CNRACL) (1)	17 769 €	18 653 €	19 538 €	20 422 €	21 307 €	21 970 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)	273 €	302 €	333 €	365 €	401 €	438 €
TOTAL ANNUEL BRUT	18 052 €	18 965 €	19 882 €	20 798 €	21 720 €	22 420 €
Equivalent par mois (brut)	1 504 €	1 580 €	1 656 €	1 733 €	1 810 €	1 868 €
* Cette date de départ varie selon les régimes						
(1) les estimations de la pension fonction publique ci-dessus ont été calculées sur la base de l'indice Brut 488						

ElG: nombre de trimestres/points

Synthèse des droits

RETRAITE DE BASE	
Régimes	Nombre de trimestres
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	3
Fonctionnaire territorial ou hospitalier (CNRACL)	145 trimestres 40 jours
Durée d'assurance totale retenue	148 trimestres 40 jours

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
Régimes	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO)	10,18
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)	3 284
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Vous êtes né en 1961. Pour obtenir votre retraite au taux plein, il vous faut 168 trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.

Le nombre de trimestres nécessaires peut être différent pour certains régimes spéciaux.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

EIG: éléments CNRACL

Année	Période		Activité ou nature de la période	Relevé de carrière CNRACL					
	Début	Fin		Taux d'activité	Durée en liquidation (1)		Durée d'assurance (2)		NBI (a)
					Trimestres	Jours	Trimestres	Jours	
1978	01/03	31/12	validées	81,02	2	63	2	63	
1979	01/01	27/07	validées	53,35	1	20	1	20	
2003	01/03	31/12	validées	100,00	3	30	3	30	
2004	01/01	31/01	validées	100,00	3	30	0	30	
	01/02	31/12	activité	100,00					
2005	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
2006	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
2007	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
2008	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
2009	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
2010	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
2011	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
2012	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
2013	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
2014	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
Total des durées CNRACL					51	23	51	23	

=
4 trimestres

EIG: éléments RAFP

Année	Période		Employeur	Retraite additionnelle	
	Début	Fin		Montant annuel cotisé en €	Nombre annuel de points (a)
2005	01/01	31/12	foyer de l'enfance centre departemental de l	305	305
2006	01/01	31/12	foyer de l'enfance centre departemental de l	312	308
2007	01/01	31/12	foyer de l'enfance centre departemental de l	376	365
2008	01/01	31/12	foyer de l'enfance centre departemental de l	311	301
2011	01/01	31/12	departement de la gironde	421	399
2012	01/01	31/12	departement de la gironde	423	395
2013	01/01	31/12	departement de la gironde	433	399
2014	01/01	31/12	departement de la gironde	461	421
2015	01/01	31/12	departement de la gironde	447	391
Total des points RAFP :					3 284

(a) Ce nombre de points acquis chaque année est égal à la division du montant annuel cotisé (part agent + part employeur) par la valeur d'acquisition du point (valeur fixée chaque année par le conseil d'administration du RAFP), le résultat est arrondi à la valeur entière supérieure.

LES OUTILS DE COMMUNICATION

Les outils de communication

- Le site : www.cdc.retraites.fr/cnracl - Profil « actifs »
 - Accès à de l'information réglementaire et sur les évolutions issues des réformes en cours
 - Lettre « actif pour ma retraite » (électronique et trimestrielle)
 - Flash info électroniques (informations ponctuelles)
 - Le Guide du futur retraité
 - Le guide « Ma retraite mode d'emploi »

- Votre espace personnalisé
 - Procédure d'inscription et réception d'un code personnel
 - Accès à des services personnalisés
 - Une fois inscrit, réception automatique de tous les courriers électroniques précités

Les outils de communication

- Le site : lassuranceretraite.fr
 - Accès à des services personnalisés :
 - Calculette d'âge de mon départ à la retraite
 - Estimation de ma retraite
 - Demande de retraite et réversion en ligne
 - Accès à votre messagerie :
 - Poser ma question à un conseiller
 - Échanger des documents pendant l'instruction de mon dossier retraite
 - Transmettre mon formulaire

LES ELECTIONS CNRACL

LE SCRUTIN, COMMENT CA SE PASSE ?

Employeurs

COLLEGES

1, 2, 3, 4

COLLEGE 1

Les communes de 20 000 habitants et plus

COLLEGE 2

Les communes de moins de 20 000 habitants

COLLEGE 3

Les établissements publics intercommunaux, départements, régions

COLLEGE 4

Les établissements hospitaliers

Actifs

COLLEGE 5

Les fonctionnaires stagiaires et fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL au 1^{er} septembre 2020

Retraités

COLLEGE 6

Les titulaires au 1^{er} septembre 2020 d'une pension personnelle ou d'une pension de réversion de veuf ou de veuve de la CNRACL

Les employeurs doivent être immatriculés à la CNRACL et employer au moins, à titre principal, un agent affilié à cette caisse quatre mois avant la date de clôture du scrutin, soit au 15 novembre 2020

Elections CNRACL : les dates clés



Second tour des élections municipales
28 JUIN 2020

29 AOÛT 2020

Publication de l'arrêté du 25 août 2020 relatif aux modalités d'élections au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents de collectivités locales en 2021.

du **1^{er} OCTOBRE** au **17 NOVEMBRE 2020 inclus**

Période de dépôts des candidatures

22 DÉCEMBRE 2020
Etablissement des listes définitives employeurs

Période de demande de rectification des listes électorales

- du **16 NOVEMBRE** au **19 DÉCEMBRE 2020**
- du **16 NOVEMBRE** au **19 DÉCEMBRE 2020**
- du **16 NOVEMBRE** au **5 DÉCEMBRE 2020**

Pour les retraités après consultation des listes partielles mises à disposition par leur commune de résidence

Pour les actifs après consultation des listes partielles mises à disposition par leur employeur

Pour les employeurs et les retraités qui résident à l'étranger après envoi de notifications

12 JANVIER 2021

Etablissement des listes définitives pour les actifs et les retraités

26 FÉVRIER 2021
Fin de l'envoi du matériel de vote à tous les électeurs

1^{er} MARS 2021
Ouverture du scrutin

15 MARS 2021
Clôture du scrutin

18 au 24 MARS 2021
Dépouillement

Proclamation des résultats : **au plus tard le 28 MARS**

2 modalités de vote :
vote par correspondance et
vote électronique par internet

COMMENT JE VOTE ?



Par internet

Du 1^{er} mars 2021 à 9 heures
jusqu'au 15 mars 2021 à 18
heures



Par correspondance

Dès réception du matériel de
vote, jusqu'au 15 mars 2021
le cachet de la poste faisant foi

Merci pour votre écoute

